

PROCES VERBAL DE LIVRAISON EN VEFA
Bâtiment à vocation artisanale de 365 m² comprenant une zone
bureau & un entrepôt en clos couvert

Entre le promoteur : Cap Terrain
648 rue de la Pépinière
76190 Sainte Marie des Champs

Représenté par Messieurs Christian DENIS, Christian GIRAUD & Sébastien MORISSEAU

Et l'acquéreur : Normanseine
4 rue Jean Breant
76240 Le Mesnil Esnard

Représenté par Monsieur Ludovic LEMAITRE

Concernant le bâtiment sis rue Maryse Bastié 76520 Boos
Nouvelle voie créée : Allée Charles Lindbergh 76520 Boos

Conformément à l'article L 261-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'achèvement du bâtiment tel qu'il est prévu tant aux termes de l'acte de vente du 10 novembre 2017 que dans la note descriptive, est réalisé à 100 % en date du 28 février 2018.

L'achèvement s'entend lorsque sont exécutés les ouvrages et sont installés les éléments d'équipement qui sont indispensables à l'utilisation, conformément à la destination de l'immeuble faisant l'objet du contrat.

Pour l'appréciation de cet achèvement, les défauts de conformité avec les prévisions du contrat ne sont pas pris en considération lorsqu'ils n'ont pas un caractère substantiel, ni les malfaçons qui ne rendent pas les ouvrages ou éléments ci-dessus précis imprévisibles à leur utilisation.

En conséquence de quoi, il est prononcé en date du 28 février 2018 à la livraison des biens objet des présentes.

- Avec réserves
 Sans réserves

Il est rappelé que suivant l'article L 111-19 du Code de la Construction et de l'habitation que :

"La réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves. Elle intervient à la demande de la partie la plus diligente soit à l'amiable, soit, à défaut, judiciairement. Elle est, en tout état de cause, prononcée contradictoirement.

La garantie de parfait achèvement, à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai d'un an à compter de la réception s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.

Les délais nécessaires à l'exécution des travaux de réparation sont fixés d'un commun accord par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur concerné.

En l'absence d'un tel accord ou en cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

L'exécution des travaux exigés au titre de la garantie de parfait achèvement est constatée d'un commun accord, ou, défaut, judiciairement.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage."

Etat des réserves:

L'acquéreur constate les réserves suivantes :

Levée des réserves devant intervenir le

Remise des clés :

1 clé remise

Fait en deux exemplaires à Boos, le 28 février 2018

Le promoteur
Cap Terrain

SARL Cap Terrain
Rue de la Pépinière
76190 Sainte Marie des Champs
Mail : captterrain@orange.fr
SIRET : 529 224 628 00014 - APE : 6810Z

L'acquéreur
Normanseine

Représenté par
Messieurs DENIS, GIRAUD & MORISSEAU

Représenté par
Monsieur LEMAITRE

LMI
4 Rue Jean Breant
76240 LE MESNIL-ESNARD
793 643 115 RCS ROUEN